

# Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU)

## Espace Aquatique Fernand Bonnin

### Article 1 – GENERALITES

Les présentes CGVU régissent les ventes de droits d'entrée (entrées, abonnements, produits...).

Les CGVU font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Saône : [www.rivesdesaone.fr](http://www.rivesdesaone.fr). Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. Leur application entre alors en vigueur à compter de leur passage au contrôle de légalité. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

L'achat de droits d'entrée par l'utilisateur implique également son adhésion sans réserve au Règlement Intérieur de l'espace aquatique Fernand Bonnin.

Conformément à l'article L.121-20-4 2° du code de la consommation, le délai de rétractation de 7 jours prévu par l'article L.121-20 du même code ne peut être, dans le cas présent, appliqué.

### Article 2 – ACCES & HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont également consultables sur le site internet [www.rivesdesaone.fr](http://www.rivesdesaone.fr). Ils varient selon les périodes de la saison. La fermeture du point de vente se fait 45 minutes avant la fermeture de l'établissement. Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées, l'utilisateur devra dans un premier temps se présenter à l'accueil. Aucune vente ne pourra s'opérer par d'autre personne que le personnel de caisse hormis pour les associations et collectivités réalisées par le service finance (paiement par virement uniquement). La Communauté de Communes Rives de Saône décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les usagers en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant. Toute sortie de l'établissement est définitive. Les usagers devront respecter le Règlement Intérieur de l'espace aquatique Fernand Bonnin en vigueur au sein de l'établissement sous peine de se voir refuser l'accès à l'établissement. L'exclusion de l'établissement pour inobservation d'un Règlement Intérieur ne donne pas droit à remboursement. La Communauté de Communes Rives de Saône se réserve le droit de fermer l'établissement ou certaines zones d'activités ou de modifier les horaires sans préavis, sans donner droit à remboursement.

### Article 3 – TARIFS & PAIEMENTS

#### 3.1. TARIFS

Les tarifs s'entendent en euros et toutes taxes comprises. Les tarifs sont fixés par la Communauté de Communes Rives de Saône. La Communauté de Communes Rives de Saône se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur passage au contrôle de légalité. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à la date de la délibération. Ils sont affichés à l'entrée de l'équipement ainsi que sur le site internet. Si des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes, une présentation au moment de l'achat de pièces justifiant l'avantage tarifaire est obligatoire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. En cas de constatation de fraude sur l'éligibilité au tarif réduit, l'accès pourra être refusé au fraudeur et aucun remboursement ne sera effectué.

#### 3.2. MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens de paiements acceptés sont : Les espèces, les cartes bancaires et les virements bancaires (réservés uniquement aux ventes à l'accueil du siège de la CCRS dans le cadre des ventes aux collectivités et associations).

Concernant le paiement en espèces, les agents d'accueil pourront refuser un paiement en espèces dans les cas suivants :

- Si le paiement est réalisé avec plus de 50 pièces pour un seul paiement.
- S'ils n'ont pas suffisamment de liquide pour rendre la monnaie ; c'est à l'acheteur de faire l'appoint.
- Si les billets ou pièces sont en mauvais état ou si l'agent a un doute sur l'authenticité des billets.
- S'il s'agit de pièces ou billets retirés de la circulation.
- Si la pièce ou le billet est libellé en devise autre qu'en euro (€).
- Si le montant des billets est supérieur à 100€

#### 3.3. FACTURATION ET PAIEMENT DIFFERE

Les structures d'accueil de mineurs (ACM) type ALSH peuvent s'acquitter du droit d'entrée directement à l'accueil de la piscine. Elles peuvent également demander une facturation différée, dans ce cas-là un formulaire spécifique à cette catégorie d'utilisateur est disponible sur demande à l'accueil de la piscine ou auprès de la communauté de communes. Les responsables du groupe d'ACM devront remplir ce formulaire au préalable de leur venue et le remettre à un agent d'accueil avant d'accéder à l'établissement. L'accueil de ces groupes fait l'objet d'une réglementation spécifique. Le tarif en vigueur sera appliqué pour chaque personne, quel que soit l'âge.

#### 3.4. BILLETERIE CE et Collectivités

Des contre-marchés pour les CE et les collectivités peuvent être commandés auprès de la communauté de communes. Ils seront à retirer au siège de la communauté de communes Rives de Saône et devront être échangés à l'accueil de la piscine contre une entrée individuelle. Les contremarchés sont valides pour la durée de la saison d'ouverture de l'espace aquatique.

#### 3.5. SUPPORTS

Pour certains achats, l'utilisateur se voit remettre un support électronique (type carte RFID). L'utilisateur, en possession d'une carte multi-entrées, activité ou abonnement accède directement à l'espace aquatique en présentant sa carte sur le portillon d'accès. Le support est la propriété de la Communauté de communes Rives de Saône dans la mesure où ce dernier n'est pas facturée à l'utilisateur. Le support est rechargeable, il est demandé à l'utilisateur de ne pas le jeter et de le remettre aux agents d'accueil s'il ne souhaite plus le recharger.

En cas de perte ou de détérioration, l'ancien support sera interdit par un agent d'accueil et l'attribution d'une nouvelle carte d'accès sera facturée 4€. En aucun cas, le montant de la carte ne pourra être remboursé (tout ou partie) pour cause de déménagement ou d'incapacité temporaire du titulaire.

### Article 4 - CARACTERISTIQUES DES PRODUITS VENDUS

#### 4.1. Entrée individuelle

Chaque entrée est individuelle et ne donne accès à la piscine qu'à une seule personne à la fois. Les entrées individuelles ne donnent lieu à aucun remboursement et sont valables uniquement le jour de l'achat. L'entrée se fait par le biais d'un ticket code barre à scanner au contrôle d'accès piscine. Ce ticket code barre est délivré par un agent d'accueil après validation du paiement sur place.

#### 4.2. Abonnement 10 entrées

La carte de 10 entrées est valable pour la saison en cours ; Les entrées non consommées seront perdues et ne pourront donner droit à un remboursement. Plusieurs entrées peuvent être utilisées le même jour. La carte est non nominative et l'utilisateur en possession d'une carte 10 entrées peut en donner l'usage à toute personne de son choix à condition qu'elle appartienne à la même catégorie de tarification. L'utilisateur, en possession d'une carte 10 entrées, accède directement à l'espace aquatique en présentant sa carte sur le portillon d'accès, autant de fois qu'il y a de personnes à entrer. L'utilisateur peut avoir connaissance du solde de son produit en entrant lorsqu'il pose sa carte sur le portillon d'accès ou à tout moment auprès du personnel de caisse.

#### 4.3. Abonnement saison

L'espace aquatique propose des abonnements saisons valables uniquement pour l'année en cours. Les indisponibilités de l'équipement (fermeture technique, compétition...) ne donnent pas droit à une prolongation de l'abonnement, ou à aucune indemnité sous quelque forme que ce soit. L'abonnement est nominatif et ne peut être cédé.

#### 4.4. Leçons & Activités

L'espace aquatique Fernand Bonnin propose des cours de natation et d'aquagym. Les cartes leçons et activités sont nominatives à l'achat mais le titulaire peut en donner l'usage à toute personne de son choix. Ces cartes ne donnent accès qu'à une seule personne à la fois. Les séances sont à régler à l'accueil de la piscine, elles se font sur inscription auprès du personnel de l'espace aquatique et ne donnent accès qu'aux séances réservés (jour et heure). L'entrée est comprise dans l'accès que 15 min avant le début et 5 min après la fin de la leçon ou de l'activité.

Les réservations à la séance ne sont, par principe, ni échangeables ni remboursables.

En cas d'annulation de la part de l'utilisateur

- Si celle-ci intervient avant 18h la veille du cours prévu, la séance pourra être reportée sans pénalité et sous réserve qu'une autre place soit disponible.
- Si celle-ci intervient après 18h la veille du cours prévu, la séance sera débitée et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement ou compensation.

Le responsable de l'espace aquatique peut être contraint de devoir modifier, annuler ou interrompre des séances :

- Si le nombre minimum de participants, n'est pas atteint,
- Si les conditions de sécurité l'exigent,
- En cas de force majeure (problèmes techniques, etc.),
- Pour un motif d'intérêt général.

En cas d'annulation ponctuelle d'une séance par le responsable de l'espace aquatique, celle-ci sera reprogrammée.

Les effectifs des cours sont limités en fonction du personnel, matériel disponible et de l'espace disponible. Un certificat médical pourra être exigé pour les activités.

#### 4.5. Tarifs Réservation

Les tarifs disposant de la mention « mise à disposition » ne seront applicables uniquement ponctuellement sur décision de la Communauté de communes Rives de Saône. La mise en place d'animations et manifestations spécifiques fera l'objet d'une communication dédiée sur le site internet et/ou affichage physique sur site.

#### 4.6. Boutiques

L'espace aquatique vend des articles de natation (maillots...). En cas de non-conformité d'un produit vendu, il pourra être retourné, échangé ou remboursé. Toutes les réclamations, demandes

d'échange ou de remboursement doivent s'effectuer le jour même sur présentation du ticket de caisse. Tout produit faisant l'objet d'un échange ou d'un remboursement doit être rendu dans son état d'origine et complet (avec son emballage et le cas échéant ses accessoires). La demande de remboursement devra être formulée par écrit soit par mail à [secretariat@rivesdesaone.fr](mailto:secretariat@rivesdesaone.fr) ou par lettre à l'adresse suivante : Communauté de Communes Rives de Saône - 15 bis Grande rue du Faubourg St-Michel - 21250 SEURRE.

En cas de perte, vol ou de destruction de clé casier, le remplacement de celle-ci sera facturé 12€.

### Article 5 - ASSURANCES

La Communauté de Communes Rives de Saône est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées dans les Règlements Intérieurs des différents espaces, ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel. Les vestiaires de l'espace aquatique ne font pas l'objet de surveillance particulière ; l'utilisateur ne peut y laisser ses affaires personnelles et doit utiliser les casiers prévus à cet effet.

### Article 6 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par écrit soit par mail à [secretariat@rivesdesaone.fr](mailto:secretariat@rivesdesaone.fr) ou par lettre à l'adresse suivante : Communauté de Communes Rives de Saône - 15 bis Grande rue du Faubourg St-Michel - 21250 SEURRE.

### Article 7 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – RGPD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre dossier. Les destinataires des données sont les services administratifs et accueil de la Communauté de communes Rives de Saône. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Communauté de communes Rives de Saône en joignant un justificatif de votre identité valide. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

La Communauté de communes se réserve le droit de communiquer par mail ou sms concernant les activités sur lesquelles la personne est inscrite (annulation de cours : changement de créneaux). Les usagers sont également informés de l'état de leurs achats et des réservations effectuées. En fonction du choix émis lors de la création du compte usager, vous êtes susceptible de recevoir des newsletters de l'espace aquatique Fernand Bonnin. Tout usager ne le souhaitant pas peut, à tout moment, se désinscrire de lui-même via la lettre d'information ou en faire la demande au responsable du traitement des données.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Décision de Bureau sera la n°16-2024 du 15 avril 2024